



syndicat
national des
agents des
douanes

Compte rendu CAPLI n°3 Recours évaluation 2011 Catégorie C du 22 septembre 2011

Lille, le 22 Septembre 2011

Avant d'ouvrir la séance des recours en notation pour tous les grades des agents de catégorie C, le SNAD-CGT a procédé à la lecture d'une Motion de soutien à l'ODOD. Le Président a accepté d'annexer cette motion aux 3 PV de séances en précisant que pour lui, il ne s'agissait pas de la fin de l'ODOD mais d'une diminution possible du montant de la subvention.

Le SNAD-CGT procède à la lecture de sa déclaration liminaire ainsi qu'une deuxième commune avec la CFDT (voir ci-après).

Le Président nous a répondu qu'il avait veillé à une équité de répartition des réductions d'avancement pour les 3 Directions de l'Interrégion en prenant en compte différents paramètres statutaires (mise à disposition, sur et sous-effectifs, détachement...). Il a également précisé que si les représentants du personnel ainsi que les agents vérifiaient la répartition des délais d'avancement y compris mis ceux en « réserve », on constaterait cette équité. Il reconnaît néanmoins que ce dispositif devra tout de même évoluer au motif de la réforme de la GRH et en tenant compte des emplois de référence modifiables bi-annuellement.

La campagne de notation 2011 (activité professionnelle de 2010) se traduit comme suit :

- 631 agents évalués
- 36 non bénéficiaires
- 451 agents en échelon utile
- 403 mois de réduction disponibles (397 distribués)
- 44 agents ont obtenu 3 mois de réduction dans l'échelon (règle des 10%).
- 34 agents ont obtenu 2 mois de réduction dans l'échelon.
- 197 agents ont obtenu 1 mois de réduction dans l'échelon.
- 1 agent a fait l'objet d'une majoration d'un mois
- 2 agents ont été « sanctionnés » d'une note d'alerte.

Restent donc 6 mois à distribuer à l'ensemble de la catégorie C

Cette année 24 recours ont été déposés, répartis comme suit :

21 recours ayant trait uniquement au cadencement,

2 recours ayant trait uniquement à la phraséologie

1 recours ayant trait au cadencement et à la phraséologie. Sur ce dossier, malheureusement seul le recours cadencement a été soumis à la CAPLI car sur le volet phraséologique, l'agent n'a pas respecté l'instruction cadre (pas de recours hiérarchique *cf explication ci-après « recours ACI . »*)

Origine des recours : 17 recours sur la DR de Dunkerque, 5 recours sur la DR et DI de Lille et 2 recours sur la DR d'Amiens.

RECOURS pour 6 Agents de Constatation Principaux de 1ère classe

- 4 recours portaient sur le cadencement
- 2 recours portaient sur la phraséologie
- 1 agent a obtenu une réévaluation d'un mois de son cadencement
- 3 recours ont été rejetés
- Les 2 recours portant sur la phraséologie ont obtenu une modification de leurs appréciations

RECOURS pour 7 Agents de Constatation Principaux de 2ème classe

L'ensemble des recours portait sur le cadencement.

- 2 agents ont obtenu une réévaluation d'un mois de leur cadencement.
- 2 recours ont été rejetés avec mention favorable pour un recours en CAP Centrale
- 3 recours ont été rejetés

En préalable à l'ouverture de la CAPLI pour les AC1, nos collègues de la CFDT ont souhaité que le dossier écarté pour le recours phraséologique non conforme à l'instruction administrative en date du 6 janvier 2011, soit tout de même étudié. Le Président a répondu négativement au motif qu'il avait l'obligation du respect du droit et de l'équité de traitement des dossiers vis à vis du Décret 2010-888 du 28 juillet 2010. Prés une interruption de séance sollicitée par la CFDT, les représentants élus du personnel du SNAD CGT ont décidé de siéger tout de même à cette CAPLI par respect du mandat que leur avait confié les agents des douanes tout en respectant leur engagement à défendre l'ensemble des dossiers. Nous avons considéré dans notre prise de décision qu'il était important de défendre le déroulement de carrière des uns comme des autres et que le dossier en cause allait tout de même être défendu en séance car il portait également sur le cadencement. Même si nous n'aurions pas pu obtenir une réécriture de l'évaluation, il n'en demeure pas moins que les débats auraient portés nécessairement sur les écrits hiérarchiques particulièrement sévères.

RECOURS pour 11 Agents de Constatation de 1ère classe

En l'absence des représentants de la CFDT, **le SNAD CGT a défendu, seul, l'ensemble de tous les recours.**

L'ensemble des recours portait sur le cadencement.

- 3 agents ont obtenu une réévaluation d'un mois de leur cadencement.
- 7 recours ont été rejetés avec mention favorable pour un recours en CAP Centrale
- 1 recours a été rejeté

Nous conseillons aux agents n'ayant pas obtenu gain de cause d'effectuer un recours en CAPC. Cette instance a, à plusieurs reprises, accordé les mois de réduction dans l'échelon non accordés au niveau local.

Pour l'ensemble des grades. Même si le résultat escompté n'est pas synonyme de gain pour l'agent, le SNAD CGT s'est battu pour faire reconnaître la très grande qualité de certains dossiers non récompensés. Pour ce faire nous avons obtenu du Président que ce dernier fasse une mention particulière dans le procès verbal de séance et dans la transmission hiérarchique de notification du résultat de cette CAPLI à l'agent. Ceci permet à ce dernier de poursuivre positivement son droit à déposer un recours en CAPC et/ou pour son évaluation future.

En conclusion :

Le SNAD-CGT constate, comme les années précédentes, une disparité dans l'appréciation du recours des agents entre les différents échelons hiérarchiques. Cette disparité trouve son explication dans les blocages engendrés par les quotas qui figent le système de notation et que nous dénonçons depuis toujours.

- Nous constatons de nouveau que la notation qui ne devrait prendre en compte que le travail de l'agent, englobe les résultats collectifs (équipes, brigades, services...).
- Nous dénonçons le fait que certaines notations tiennent compte des mois distribués les années précédentes.

- Une fois de plus, nous constatons, à la tenue de cette CAP, des disparités de traitements des dossiers individuels au niveau des directeurs régionaux.
- Nous dénonçons également le fait que des directeurs ou des évaluateurs continuent à gérer l'évaluation des agents sur la durée d'un échelon et non sur l'année de référence. Enfin nous encourageons les agents à 'être extrêmement vigilants et rigoureux sur les voies de recours (cf déclaration liminaire ci dessous) ainsi que sur leurs délais de transmission. Ne pas hésiter à prendre contact avec les représentants du SNAD CGT qui vous accompagneront dans vos démarches.

Pour des raisons de confidentialité, il n'est pas publié le nom des agents concernés. Pour de plus amples renseignements, prendre l'attache d'un des représentants SNAD CGT par mail de préférence.

Les représentants SNAD-CGT

DECLARATION LIMINAIRE CFDT - CGT

Monsieur le Président,

Des rumeurs courent au sein de la DI. La Direction Interrégionale aurait repris au cours de l'exercice 2011 d'évaluation des mois aux différentes Directions Régionales sans pour autant que l'on sache leurs destinations.

Pouvez-vous aujourd'hui devant les représentants du personnel, nous donner de plus amples explications :

- ces rumeurs sont-elles fondées ?
- Si oui. Combien de mois avez-vous repris aux différentes directions et au profit de quels services ?

Pour la CFDT et la CGT cette pratique, si elle est confirmée est inacceptable. Les réductions de délais accordées statutairement sont déjà bien maigres, sans que vous veniez piocher dans la manne des agents de la ligne.

Nous souhaitons vous entendre sur ce point avant l'ouverture de ces CAP ;



Lille, le 22 Septembre 2011

**DECLARATION LIMINAIRE
CAPL DU 22 SEPTEMBRE 2011
Recours Evaluation année 2011
des agents de catégorie C**

Monsieur le Président,

La campagne de notation 2011 a vu la prolongation de deux années supplémentaires de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour les personnels douaniers avant généralisation à tous les fonctionnaires d'Etat. Le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 apporte par ailleurs des modifications au dispositif pour la validation du compte rendu d'entretien professionnel ainsi que des délais de recours en cas de demande de révision. Pour mémoire le dispositif ne comporte plus de note, par contre, la réduction de délai d'avancement exprimée en mois est maintenue. Le nombre de mois offert est de 90% de l'effectif de 100 agents (non comptabilisés les agents en échelon terminal).

Trois possibilités de proposition de réduction de délais d'avancement s'offrent au notateur :

- accélération d'avancement de 3 mois pour au minimum 10% de l'effectif des agents appréciés (non compris les agents ayant atteint l'échelon terminal de leur grade).
- accélération d'avancement de deux ou un mois dans la limite de la dotation disponible.

L'agent dispose de **deux voies de recours** :

- le recours **hiérarchique** préalable et obligatoire devant l'autorité hiérarchique si l'agent conteste les termes du compte rendu d'entretien. Ce recours est rédigé sur papier libre par l'agent dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu d'entretien. Il peut porter sur la totalité des termes du compte rendu professionnel mais doit expliciter les motifs de contestation. L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours francs pour notifier sa réponse motivée. Si la requête de l'agent a été rejetée, il peut dès lors présenter un recours devant la CAPL dans un délai de 30 jours.
- **le recours direct devant les CAPL compétentes** s'il conteste exclusivement la réduction de délais d'avancement.

Ce nouveau dispositif était censé améliorer la concertation, « favoriser un échange sur la situation de l'agent » et limiter le nombre de recours. Force est de constater l'échec de sa mise en œuvre au niveau de l'inter région puisqu'on assiste à un léger accroissement du nombre de recours, soit 28 recours en 2011 contre 24 en 2010. Par contre, ce chiffre ne tient pas compte des recours gracieux initiaux ainsi que leur acceptation ou pas.

Les élus en CAPL du SNAD CGT ont pu constater une nouvelle fois et malgré vos consignes fermes concernant les absences légales (indispositions, CM...) que ces dernières faisaient l'objet de mention dans les transmissions hiérarchiques des recours et servaient donc au jugement dans la manière de servir de l'agent notamment au niveau de la Division de DUNKERQUE.

Nous espérons aujourd'hui remettre à plat l'ensemble des dossiers et effectuer objectivement avec vous, M. le président, l'examen sérieux des recours.

Pour rappel, en 2010, 7 agents avaient obtenu un gain en terme d'avancement. Nous espérons que cette année en période de restrictions en tout genre, vous avez gardé suffisamment de mois en réserve.

Le SNAD CGT considère que ce nouveau système d'évaluation annuel doit impérativement être réformé en profondeur car il est non seulement source de contradiction mais d'une flagrante injustice. Le SNAD CGT continuera à s'opposer à l'assignation d'objectifs à titre individuel considérant que la mission douane est indissociable du travail d'équipe.

le SNAD CGT maintient ses propositions :

- la suppression de l'entretien individuel et de tout dispositif qui remettrait en cause une véritable reconnaissance des qualifications mises en œuvre et les déroulements de carrière
- la suppression de tous les quotas budgétaires induits
- la suppression des majorations de durées d'échelons
- la mise en œuvre à tous les niveaux hiérarchiques d'une réelle politique de concertation et responsabilisation libérée de l'arbitraire et des contingences purement comptables.

Les élus CGT